LIGUE MOTOCYCLISTE Occitanie
7 Rue André CITROËN, 31130 BALMA
05 61 23 87 68
siege@lmoc.fr

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE 2018
MOTO 25 POWER

PARTIE 1 - REGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS MOTO 25 POWER

Article 1 : Définition

La Ligue Motocycliste Occitanie (LMOC) organise le Championnat de Ligue Occitanie Moto 25 Power pour des machines n'excédant pas les 25cv.

Article 2 : Catégories

Vitesse Pocket-Bike : Pocket-bikes monocylindre 25cv max. Catégorie ouverte aux participants à partir de 8 ans révolus à la date de la manifestation (limité à 12cv de 8 à 10ans).

Vitesse A1 : Machines jusqu'à 50cc 2 Temps et 110cc 4 Temps monocylindre 12 cv max. Catégorie ouverte aux participants à partir de 7 ans révolus à la date de la manifestation. Maximum nés en 2006.

Vitesse A2 : Machines jusqu'à 50cc 2 Temps et 190cc 4 Temps monocylindre 15cv max. Catégorie ouverte aux participants à partir de 10 ans révolus à la date de la manifestation (limité à 160cc 4t de 10 à 12ans).

Vitesse A3 : Machines 125cc 4 Temps monocylindre 15cv max. Catégorie ouverte aux participants à partir de 10 ans révolus à la date de la manifestation.

Vitesse A4 : Machines jusqu'à 125cc 2 Temps et 250cc 4 Temps monocylindre ou bicylindre 25cv max. Catégorie ouverte aux participants à partir de 12 ans révolus à la date de la manifestation.

Endurance A1 15cv : Machines de cylindrée inférieure à 70cc 2Temps et max 125cc 4Temps monocylindre. Puissance limitée à 15cv à la roue motrice. Catégorie ouverte à partir de 12ans.

Endurance A2 20cv : Machines de cylindrée jusqu'à 80cc 2 Temps et 190cc 4 Temps monocylindre. Puissance limitée à 20 cv à la roue motrice. Catégorie ouverte à partir de 12ans.

Endurance A3 25cv : Machines de cylindrée jusqu'à 80cc 2 Temps et 190cc 4 Temps monocylindre. Puissance limitée à 20 cv à la roue motrice. Catégorie ouverte à partir de 12ans.

Une catégorie ne sera ouverte et ne pourra prétendre à un titre lors de la remise des prix du Championnat, qu'à compter de 4 concurrents engagés dans cette catégorie, ayant participés à, au moins, 2 épreuves compétitives inscrites au calendrier du Championnat.

La Commission de la Ligue validera les inscriptions dans chaque catégorie.

Article 3 : Concurrents

Le Championnat de Ligue Occitanie Moto 25 Power est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM en cours de validité de type : NCO, NJ, NPP (pour les concurrents de la catégorie Pocket bike et Durt) et détenir leur CASM ou guidon d'argent / d'or ; ou d'une licence une manifestation, dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical datant de moins d'un an.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée.

Seuls les pilotes licenciés en Occitanie seront récompensés lors de la remise des prix annuelle de la LMOC.

Article 4 : Machines

Elles devront répondre aux clauses du Règlement Technique général et particulier de la catégorie et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course (voir règlements techniques).

Toute machine engagée à une épreuve devra faire l'objet d'une déclaration en Préfecture, conformément à l'article L.321-1-2 du Code de la Route.

Lors de l'épreuve de conformité les numéros de course attribués pour toute la saison seront communiqués à chaque pilote. Les concurrents n'ayant pas participé à l'épreuve de conformité obtiendront leur numéro auprès du club organisateur de la course où ils désireront s'engager.

Le non-respect de la numérotation attribuée en début de saison entraînera des sanctions (cf. article 8.4).

Article 5 : Calendrier sportif

Le calendrier des rencontres est élaboré pour l'année lors de la réunion générale de la Ligue. Ce calendrier est transmis par la LMOC.

Article 6 : Engagements

Article 6.1 : Engagement au Championnat

Les concurrents participants à une manche du Championnat figureront au classement.

En contrepartie un rassemblement dit « de conformité » sera organisé au cours duquel la Ligue :

- Procédera aux vérifications administratives et techniques en vue de prévenir de la bonne interprétation des règlements en cours,
- Attribuera les numéros de course à chaque pilote pour toute la saison,
- Délivrera un carnet de suivi administratif et technique qui sera visé lors de chaque épreuve du Championnat.

L'engagement au Championnat de Ligue Occitanie Moto 25 Power entraîne de fait l'acceptation du présent règlement.

Article 6.2 : Engagements aux épreuves

Les formulaires d'engagements au championnat vitesse devront être transmis dûment remplis, au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve (cachet de la Poste faisant foi), accompagnés d'un droit d'engagement par pilote selon les conditions suivantes :

1) Engagement annuel : 40€ / course
2) Engagement occasionnel dans les délais : 45€ / course
3) Engagement hors délais : 60€ / course

Si un pilote s'engage dans d'autre catégorie le droit de piste par machines supplémentaires sera de 10€.

Les formulaires d'engagements au championnat endurance devront être transmis dûment remplis, au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve (cachet de la Poste faisant foi), accompagnés d'un droit d'engagement de 30€ par pilote.

Passée cette date, les engagements seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Les pilotes auront la possibilité de s'inscrire en début de saison pour l'intégralité des courses. Pour ce faire les pilotes devront remettre l'engagement annuel complété avec le nombre de chèques correspondant au nombre de courses de la saison. Ils seront encaissés au fur et à mesure de la réalisation des courses et le remboursement pourra être demandé sous présentation d'un certificat médical.

Toute demande envoyée au club organisateur sans droit d'engagement sera considérée comme nulle.

Le club organisateur se réserve le droit de refuser un engagement si le concurrent s'inscrit moins de 15 jours avant la date de la rencontre ou le matin même et si la demande de licence une manifestation n'est réalisée par internet directement sur le site ffmoto.org.

Toutefois, le club organisateur pourra pour des raisons disciplinaires refuser l'engagement d'un pilote.

Article 7 : Officiels

Les officiels seront nommés par la Commission vitesse de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Article 8 : Vérifications

Lors de chaque rencontre des contrôles sont obligatoirement prévus. Les pilotes doivent s'y présenter personnellement. Les commissaires techniques sont tenus de vérifier soigneusement l'équipement de chaque pilote.

Indépendamment du déroulement de la journée les vérifications administratives et techniques débuteront impérativement à 8 heures.

Article 8.1 : Vérifications Administratives

Avant le début de la compétition, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur licence FFM en cours de validité,
- Leur CASM ou guidons.

Le contrôleur administratif visera le carnet de suivi individuel du pilote.

La non-présentation des documents spécifiques (licence, guidons ou CASM) entraîne des sanctions (cf. article 13.2).

Dans ce cas, la personne concernée devra attester de la possession de ces documents (avant autorisation de participation) et en apporter la preuve écrite dans les 15 jours qui suivent la manifestation.

Article 8.2 : Vérifications Techniques

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne pourront participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Avant le début des épreuves, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,
- Un casque intégral (de moins de cinq ans, en bon état et d'un modèle conforme aux normes françaises ou FIM)
- Un équipement conforme à la catégorie : voir Règlement Technique, Dispositions générales (article 4 : Equipements).

Le contrôleur technique visera le carnet de suivi individuel du pilote.

Les vérifications techniques ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est placée sous la seule responsabilité du pilote.

Toutefois le pilote pourra demander au commissaire technique d'effectuer des contrôles préventifs (bruit, application du règlement) sans engager la responsabilité de celui-ci.

De même, si lors du contrôle technique, le contrôleur s'aperçoit, et ceci sans démontage, qu'une pièce pourrait ne pas être en conformité avec la réglementation, il se doit de le signaler au pilote sans exiger la modification ; ceci ne concernant pas les organes de sécurité qui, eux, doivent être mis en conformité avant l'entrée en piste.

Les machines pourront passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves. De même, un alcootest pourra être effectué avant le départ d'une manche. De plus, des contrôles de puissance pourront avoir lieu.

Article 8.3 : Contrôles techniques fin d'épreuve

Après les courses, les contrôles porteront sur la conformité des véhicules des 3 premiers ainsi que des équipages choisis par tirage au sort dans chaque catégorie sur décision du jury de la rencontre. Le résultat des contrôles techniques sera étudié et validé par les membres du jury d'épreuve.

Article 8.4 : Carnet de suivi individuel

En cas de non-présentation du carnet de suivi une pénalité de points (déduction de points sur le classement général du Championnat) sera infligée au pilote comme suit :

- Non Présentation : 5 points et présentation obligatoire à l'épreuve suivante. En cas de non présentation le carnet sera considéré comme perdu et pénalisé selon l'alinéa suivant,
- Perte et délivrance d'un nouveau carnet : 10 points,
- Récidive : de 30 points à l'exclusion du Championnat selon délibération de la Commission Régionale.

Article 8.5 : Transpondeurs

Toute machine souhaitant participer à une manche du challenge devra être équipée d'un transpondeur correspondant au système utilisé. Ce dernier pourra être acheté ou loué. Le chronométrage est à la charge du club organisateur.

Article 9 : Essais et qualifications

Le club organisateur de l'épreuve du Championnat devra prévoir impérativement au moins une séance d'essais pour chaque catégorie le jour de l'épreuve afin de réaliser les essais qualificatifs.

Article 10 : Déroulement de la Course

Les courses de vitesse se dérouleront en deux manches minimum.

La durée de chacune des manches est de minimum de 8 tours (modulable en fonction de la longueur des circuits).

En cas d'impossibilité de respecter dans les temps impartis, le programme de la journée et le nombre de tours des manches pourront être modulés.

Seul le dernier tour sera annoncé par la direction de course.

Les courses d'endurance :

L'organisateur fournira et positionnera une pendule pouvant être consultée par les pilotes.

Durée : 3 heures minimum

Temps de conduite : Conformément aux RTS les temps de conduites sont :

A partir de 12 ans : 4 relais maximum de 30 mn séparés chacun par 1 heure de repos.

De 14 à 15 ans : 5 relais de 30 mn séparés chacun par 1 heure de repos.

Les temps de conduite des pilotes sont placés sous la responsabilité du chef de team, ils pourront donner lieu, après vérification, en cas de dépassement, à des sanctions sous forme de pénalités de temps ou déclassement. S'il y a dépassement du temps de conduite, le nombre de tours effectués sera décompté. En cas de contestation, les contrôles auprès des chronométreurs feront foi. Des contrôles inopinés pourront être effectués par les officiels de l'épreuve.

Article 11 : Classements

Article 11.1 : Attribution des Points

Les points pour le Championnat seront attribués selon le barème suivant : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Lors du rassemblement dit « de conformité » des points seront attribués pour le Classement général du Championnat selon les critères suivants :

- 20 points pour conformité administrative (Engagement, Identités, Licences, Guidons ou CASM) du pilote.
- 20 points pour conformité technique (Présentation de la machine et de l'équipement conformes aux règlements de la catégorie considérée).

Article 11.2 : Classement au Championnat

Le classement du Championnat sera obtenu sur la totalité des épreuves dont les résultats auront été homologués par la Commission de la LMOC.

Les ex-æquo seront départagés en fonction du nombre de places de 1er, 2ème, 3ème, etc.

Article 12 : Récompenses

La Ligue Motocycliste récompensera les 3 premiers de chaque catégorie lors de la remise des Prix de la LMOC. Les Pilotes absents non excusés ne pourront prétendre à leur coupe, celle-ci restera acquise à la Ligue.

Article 13 : Réclamations et sanctions

Article 13.1 : Comportement antisportif

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.) tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera immanquablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Tout pilote ou équipe de pilotes est responsable de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 13.2 : Jury

Le jury de la rencontre est composé :

- Du délégué de la LMOC.
- 2 commissaires sportifs.

Article 13.3 : Réclamation

Les réclamations devront être déposées conformément aux dispositions du Titre VI du code sportif. Le montant de la caution accompagnant une réclamation est de 75€. Toute réclamation doit être remise au directeur de course dans un délai d'une demi-heure après l'affichage des résultats. Si la réclamation est justifiée, le montant sera remboursé.

Article 13.4 : Pénalités pour les épreuves d'endurance

Des pénalités spécifiques à ce type d'épreuves seront appliquées :

- En cas de personnes non autorisées dans les stands (non détentrices d'un bracelet) = 1ère intervention -5 tours au-delà exclusion de l'équipage.
- Franchissement des lignes blanches au niveau de la sortie de piste = « Stop and go » de 30 secondes.
- Modification de l'équipage inscrit en cours d'épreuve = exclusion de l'équipage

Article 14 : Champ d'application du présent règlement

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves de Vitesse et d'Endurance organisées en Occitanie ainsi qu'à toutes les épreuves organisées dans une autre région dans le cadre exclusif du Championnat Occitanie Moto 25 power Vitesse et Endurance.

Par leur engagement à l'épreuve les pilotes y adhèrent ainsi qu'à tous les règlements complémentaires de la FFM.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les prescriptions de l'annexe Vitesse de la FFM sont applicables.

PARTIE 2 - REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL MOTO 25 POWER

Article 1 : Généralités

Article 1.1 : Définition des types de machines

Catégories en 2 Temps : jusqu'à 125cc 2 Temps à boite de vitesses ou variateur.

Catégories en 4 Temps : jusqu'à 250cc 4 Temps à boite de vitesses ou variateur

Les machines destinées aux pilotes :

A partir de 7 ans devront être d'une cylindrée maximum de 50cc 2 Temps ou 110cc 4 Temps d'une puissance maxi de 12cv.

A partir de 10 ans devront être d'une cylindrée maximum de 50cc 2 Temps ou 160cc 4 Temps monocylindre d'une puissance maxi de 15cv.

A partir de 12 ans devront être d'une cylindrée maximum de 125cc 2 Temps ou 250cc 4 Temps monocylindre ou bicylindre d'une puissance maxi de 25cv.

LA CONFORMITE DE LA MACHINE EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU PILOTE.

Article 1.2 : Identification des machines

Lorsque les machines auront satisfait aux vérifications dites de sécurité, il sera procédé au marquage du cadre de la façon suivante :

- Un sticker sera apposé sur la douille de direction
- Une touche de peinture sur le carter moteur, cylindre avec le numéro de course du concurrent inscrit à l'intérieur.
- Marquage du système d'échappement complet. Ces marquages devront être réalisés du même côté (bombe proscrite)

Un tapis de sol est obligatoire pour toute intervention sur la machine de manière à protéger l'environnement.

Article 2 : Règles techniques générales lors des épreuves de course vitesse et endurance

Article 2.1 : Matériaux

Il est interdit d'utiliser les matériaux suivants dans la fabrication du moteur (sauf pour la bielle et les clapets) fibres composites, magnésium et titane.

Article 2.2 : Support béquille

Les supports de béquille s'ils sont présents doivent être réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente

Article 2.3 : Leviers

Tous les leviers (embrayage, freins…) doivent en principe se terminer par une sphère (diamètre de 16 mm minimum). Cette sphère peut également être aplatie mais dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de la partie aplatie : 14 mm).

Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

Article 2.4 : Protection des leviers

Les motos doivent être équipées d'un protecteur de levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et être distribuées par un professionnel. Sauf pour les machines de type Pocket-Bikes.

Article 2.5 : Guidon

Les embouts de guidon devront être bouchés et réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente d'une épaisseur minimale de 1cm. Celui-ci doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu de celui-ci, recouvrant largement les brides de fixation.

Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'une matière résistant aux chutes.

- Largeur : Machine de course sur route : largeur minimum de 400 mm, largeur maximum : 700 mm

Machine tout-terrain : largeur maximum 850 mm

- Angle de braquage : Un espace minimum de 30 mm, entre le guidon avec ses leviers et le réservoir (angle de braquage au maximum) est obligatoire.

Article 2.6 : Papillons de gaz

Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque la poignée de gaz est relâchée.

Article 2.7 : Coupe circuit

Un coupe-circuit doit être monté de façon à fonctionner lorsque le conducteur quitte sa machine. Ce coupe circuit doit interrompre le circuit primaire d'allumage et doit être muni d'un câblage pour l'arrivée et le retour du courant.

Il doit être placé aussi près que possible du milieu du guidon et être actionné au moyen d'un fil non élastique de longueur et d'épaisseur adéquate, fixé au poignet du conducteur. Un câble en spirale (semblable à un fil téléphonique) d'une longueur maximale de 1 m est obligatoire.

Article 2.8 : Freins

Les vis de fixation des étriers de frein doivent être arrêtées par un fil métallique de sécurité.

Article 2.9 : Repose pied

Les repose-pieds doivent avoir avec un embout en nylon, téflon ou matière équivalente d'au minimum 1cm d'épaisseur, même ceux repliables.

Article 2.10 : Protections

Carter moteur, embrayage et transmissions devront comporter toutes leurs vis et ne pas être allégés.

Toutes les transmissions devront être protégées.

Un garde chaîne doit être installé de manière à empêcher que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière. Cette protection, fixée solidement, sera dans un matériau rigide (plastique ou téflon) ayant les bords arrondis et d'une épaisseur minimale de 5 mm (métal interdit).

Une protection du pignon de sortie de boite est obligatoire.

Pour les machines à variateur, un cache variateur est obligatoire. Ce dernier devra envelopper la partie supérieure du variateur et être en matière rigide mais non tranchante (possibilité d'ajourer la face avant - ex : casserole).

La protection des pièces tournantes moteur se fera par cache variateur + cache allumage, ou par cache variateur + pares-cylindre passant par l'axe du vilebrequin.

Les protections doivent rester en place durant toute la durée des essais et de la course.

Article 2.11 : Refroidissement

Si refroidissement liquide : eau uniquement

Article 2.12 : Garde-boue

Les garde-boue avant et arrière sont obligatoires.

Article 2.13 : Tuyaux d'échappement et silencieux

Les tuyaux d'échappement et silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur, soit 102 dB.

Pour les Pocket Bike, le silencieux peut dépasser la tangente de la roue arrière si le tube de fuite ne dépasse pas le corps du silencieux (8 cm maximum).

Article 2.14 : LES LANCEURS (allumage) SONT INTERDITS SUR LES MACHINES A VARIATEUR (SAUF POCKET-BIKE).

Article 2.15 : Carburant

Le carburant utilisé sera du Sans Plomb de type SP 95 / SP 98 ou E10 vendu aux pompes routières, sans additif.

Des tests de carburants pourront être effectués à la demande du délégué et/ou de la direction de course.

Les pilotes désignés devront se présenter avec leur machine (réservoir vide) et un bidon d'huile cacheté, au contrôle technique, 20 minutes avant la fermeture du parc d'attente (volume de carburant 5l maximum fourni par l'organisateur aux frais de l'utilisateur et acheté hors grandes surfaces).

Article 2.16 : Réservoirs

Réservoir d'origine de la machine ou de capacité n'excédant pas 14 litres pour les réservoirs non d'origine.

En aucun cas, ne sont autorisés, les réservoirs additionnels ou prévus pour d'autres usages.

En Endurance, le ravitaillement par changement de réservoir est interdit.

Pour l'Endurance, il est obligatoire de remplir les réservoirs d'une mousse de type Explosafe.

Article 2.17 : Récupérateurs

Lorsqu'une machine est munie de reniflards (huile, eau, essence), la sortie de ceux-ci doit se faire dans un récupérateur indépendant du sabot récupérateur. Il doit être facilement accessible et vide avant tout départ.

Article 2.18 : Sabots récupérateurs

Les sabots récupérateurs sont obligatoires pour tout type de machine équipée d'une boite à vitesse ou moteur 4-temps.

Ils permettront la récupération des liquides moteurs en cas de casse de celui-ci.

Les sabots récupérateurs doivent être étanches, englober toute la surface inférieure du moteur et avoir une contenance de 1.5 litre minimum.

Les machines équipées d'un carénage intégral pourront se servir de leur sabot comme récupérateur.

Les machines devront être présentées aux contrôles techniques accompagnées de leur sabot démonté.

Article 2.19 : Bouchons de vidange, niveau et remplissage

Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage doivent être étanches et freinés.

Article 2.20 : Silencieux d'admission / Boites à air

Les silencieux d'admission sont obligatoires pour tout type de machine (Boites à air ou cornet)

Le raccordement souple entre boite à air et pavillon du carburateur est autorisé, il devra toutefois dans ce cas être hermétique.

Pour les Scooter, boîtes à air et cornets fixés sur la plateforme repose pieds. La hauteur de la boîte à air et cornet ne devra pas excéder 8 cm.

Article 2.21 : Pneumatiques

Le choix des pneus est libre. L'utilisation de couvertures chauffantes est interdite hors des stands.

Article 2.22 : Eléments de fixation (attaches diverses)

Les éléments de fixation standard peuvent être remplacés par des éléments de fixation de n'importe quel matériau (sauf titane). La solidité et le type doivent être égaux ou supérieurs à la solidité de l'élément de fixation standard qu'ils remplacent. Les attaches de carénage peuvent être changées par des attaches de type rapide. Les éléments de fixation peuvent être percés pour recevoir des fils de freinage de sécurité, mais des modifications en vue d'un allégement ne sont pas autorisées.

Article 2.23 : Plaques numéros

Les plaques comportant les numéros doivent être fixées à l'avant et des deux côtés de la machine de manière à être clairement visibles.

Les plaques de course seront de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm

Dimension des chiffres :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm
- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

AUCUNE COULEUR N'EST IMPOSEE PAR CONTRE ELLES DEVRONT ETRE DIFFERENTES DE LA COULEUR DE LA MACHINE AFIN D'ETRE CLAIREMENT VISIBLES.

Article 2.24 : Feu rouge

Toutes les motos doivent avoir un feu rouge fonctionnel monté à l'arrière de la machine.

Ce feu doit être allumé dès lors que la piste est déclarée WET (piste mouillée)

La direction de l'éclairage arrière doit être parallèle à l'axe de la machine (dans le sens de la marche) et être clairement visible de l'arrière d'au moins 15° à gauche et à droite de l'axe de la machine.

Le feu arrière doit être monté le plus proche possible de l'extrémité arrière de la machine (dosseret de selle).

En cas de litige sur la position de montage et/ou de visibilité, la décision du responsable Technique est prépondérante.

Le Responsable Technique peut refuser tout système d'éclairage non satisfaisant à la sécurité.

Le feu rouge doit être composé de 6 leds d'une puissance de 0,8 à 1,8 watt par led.

L'alimentation doit être continue, ce feu arrière de sécurité ne doit pas être clignotant sur la piste.

Le clignotement est autorisé dans la voie des stands lorsque le limiteur de vitesse est actif.

L'alimentation du feu arrière de sécurité doit être séparée de celle de la moto.

Article 3 : Equipements

Les pilotes devront présenter leur équipement complet en bon état. Le casque doit être de type intégral, d'une seule pièce, à jugulaire, de moins de 5 ans et homologué (normes ECE 22 05).

Les pilotes devront présenter leur équipement : une combinaison en cuir d'une seule pièce ou blouson et pantalons de cuir réunis par une fermeture éclair, doublée avec un matériau de type coton, soie, Nomex. Les doublures synthétiques sont interdites. Les gants et les bottes doivent être en cuir. La protection dorsale de type NF EN 161-2 est obligatoire.

Pour les épreuves Pocket Bike : Les pilotes devront présenter un équipement de cuir ou en matériau renforcé (blouson et pantalon épais de type Cross avec coudières et genouillères), bottes ou chaussures montantes en cuir. La protection dorsale est obligatoire.

Article 4 : Machine

Un compte tours du moteur, en état de fonctionnement, sera obligatoire.

Phares, clignotants, feux arrières, pattes de fixation de phare avant, rétroviseurs, porte plaque doivent être retirés ou coupés.

Article 5 : Télémétrie

En aucun cas, des informations ne doivent être transmises à ou d'une machine en marche. Un dispositif de signalisation officielle peut être exigé sur la machine.

Les appareils de chronométrage automatique (appareils de chronométrage sur la machine) ne sont pas considérés comme de la télémétrie.

Les appareils de chronométrage automatique ne doivent pas perturber les méthodes et équipements de chronométrage officiel.

Article 6 : Transpondeur

Le transpondeur devra obligatoirement être placé sur la moto pendant toute la durée des épreuves (essais et manches de course).

PARTIE 3 - REGLEMENT TECHNIQUE VITESSE MOTO 25 POWER

Toutes les modifications non mentionnées sont interdites.

Pocket-Bike

MOTEUR

- ✓ Pot d'échappement libre respectant les règles de bruit (voir règlement technique général).
- ✓ Le silencieux pourra dépasser de la coque arrière de la machine de 100mm maximum tout en respectant les dispositions générales.
- ✓ Haut moteur à refroidissement air de 50cc ou à refroidissement liquide de 40cc ou 50cc.
- ✓ Embrayage centrifuge (sans vitesses)
- ✓ Allumage strictement d'origine de type CDI.

- ✓ Pas de suspension.
- ✓ Carburateur libre.

PARTIE CYCLE

- ✓ Dimensions
- ✓ Empattement : 675mm
- ✓ Longueur : 1060mm
- ✓ Hauteur de selle : 460mm
- ✓ Hauteur maximale : 620mm
- ✓ Tolérance de +/- 5%.
- ✓ Le diamètre des roues avec les pneus montés et gonflés sera compris entre 240 et 280 mm et d'une largeur max de 110 mm
- ✓ Pneus libres sculptés ou « slicks ».
- ✓ Les repose-pieds auront une largeur maximum de 50 mm (dispositifs cf. clauses générales)
- ✓ Le système de freinage sera strictement d'origine du véhicule considéré, hydraulique ou mécanique à commande par câble, dans ce cas l'extrémité devra être équipée d'un système visant à en éviter l'effilochement.
- ✓ Les étriers de freins devront posséder un système de retenue sur les vis de fixations.

Catégorie A1

Machines jusqu'à 50cc 2 Temps et 110cc 4 Temps monocylindre.

Catégorie ouverte de 7 à 12 ans.

Puissance limitée à 12cv à la roue motrice

MOTEUR

- ✓ Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) libre du commerce.
- ✓ Cale sous cylindre autorisé, elle devra être plane des deux côtés.
- ✓ Carburateur libre
- ✓ Allumage libre du commerce
- ✓ Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air).
- ✓ Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit.
- ✓ Pompe à eau électrique autorisée.
- ✓ Vilebrequin libre du commerce avec dimension identique à l'origine.
- ✓ Pipe d'admission libre du commerce.
- ✓ Retrait de matière autorisée, apport de matière interdit.
- ✓ Pour machines à variateur :
- ✓ Variateur libre du commerce diamètre 106 max sans embase.
- ✓ Ressort de poussée libre.

Pour 2 Temps :

- ✓ Moteur 2 Temps monocylindre
- ✓ Cylindrée limitée à 49.9 cm3.
- ✓ Clapet et lamelle libres (boîte à clapet interdite)

Pour 4 Temps :

- ✓ Moteur 4 Temps monocylindre.
- ✓ Cylindrée limitée à 110 cm3.

PARTIE CYCLE

- ✓ Cadre du commerce avec renforts soudés autorisé.
- ✓ Pose de silentbloc moteur autorisée.
- ✓ Fourche origine ou équivalent.
- ✓ Frein AV libre du commerce
- ✓ Pneus à usage routier libre du commerce.
- ✓ Amortisseurs AR libres
- ✓ Amortisseur de direction autorisé.
- ✓ Selle, coque et carénage libre.

Catégorie A2

Machines jusqu'à 50cc 2 Temps et 190cc 4 Temps monocylindre

De 10 à 12 ans : limité à 160cc 4 Temps

Puissance limitée à 15cv à la roue motrice

MOTEUR

- ✓ Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre.
- ✓ Carters moteur : préparation libre, fabrication libre.
- ✓ Carburateur libre.
- ✓ Allumage libre du commerce.
- ✓ Boitier additionnel autorisé
- ✓ Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air).
- ✓ Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit.
- ✓ Pompe à eau électrique autorisée.
- ✓ Retrait et/ou apport de matière autorisé.
- ✓ Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.

Pour 2 Temps :

- ✓ Moteur 2 Temps monocylindre.
- ✓ Cylindrée limitée à 50 cm3.
- ✓ Clapets libres.

Pour machines à variateur :

- ✓ Variateur et transmission libre
- ✓ Ressort de poussée libre

Pour 4 Temps :

- ✓ Moteur 4 Temps monocylindre.
- ✓ Cylindrée limitée à 190 cm3.
- ✓ Cylindrée limitée à 160 cm3 de 10 à 12ans.

PARTIE CYCLE

- ✓ Cadre et éléments du châssis libres.
- ✓ Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres.
- ✓ Amortisseur de direction autorisé.
- ✓ Carénage et selle libre.
- ✓ Préparation libre en tout point.

Catégorie A3

Machines 125cc 4 Temps monocylindre

Puissance limitée à 15cv à la roue motrice

Doivent être retirés :

- ✓ Phares, clignotants, feux arrières, pattes de fixation de phare avant, rétroviseurs, porte plaque
- ✓ Reposes pied arrière et leurs supports
- ✓ Poignée de maintien passager

Peuvent être retirés :

- ✓ Compteur vitesse, jauge à essence + leurs supports
- ✓ Câble compteur et système d'entrainement
- ✓ Système de starter
- ✓ Patte de support de béquille latérale peut être coupée

Sont autorisés :

- ✓ Apport de calles dans la fourche
- ✓ Jantes libres du commerce (magnésium interdit)
- ✓ Viscosité et quantité d'huile libre
- ✓ Type de bougie et antiparasite libre
- ✓ Remplacement de la durite de frein par de la durite d'aviation
- ✓ Système anti-pollution peut-être inactif et retiré
- ✓ Compte tour en fonctionnement et non fictif
- ✓ Témoin de température d'eau adaptable autorisé ; la sonde doit rester à son emplacement d'origine
- ✓ Disques de frein origine à la marque de la moto
- ✓ Etriers de frein origine à la moto
- ✓ Plaquettes de frein libre
- ✓ Pot libre du commerce
- ✓ Transmission finale libre (kit chaine)
- ✓ Guidons libres

Obligatoire :

- ✓ Générateur d'origine devra assurer la charge de la batterie

Sont interdits :

- ✓ Le mixage cadre / moteur
- ✓ Apport et retrait de matière
- ✓ Modification par usinage, polissage, rectification de toutes pièces moteur (cylindre, culasse, carter, etc.)
- ✓ Modification ou retrait de la boîte à air ; mais toléré l'absence d'élément filtrant
- ✓ Modification ou retrait de la couronne d'entrainement du démarreur
- ✓ Modification ou retrait du régulateur de tension
- ✓ Roulement céramique interdit
- ✓ Interdiction de modifier le circuit de charge ; il devra être fonctionnel. Une vérification sera faite de la non-présence d'un coupe-circuit de charge par clef ou interrupteur caché.

Catégorie A4

Machines jusqu'à 125cc 2 Temps et 250cc 4 Temps monocylindre ou bicylindre

Puissance limitée à 25cv à la roue motrice

MOTEUR

- ✓ Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre.
- ✓ Carters moteur : préparation libre, fabrication libre.
- ✓ Carburateur libre.
- ✓ Allumage libre du commerce.
- ✓ Boitier additionnel autorisé
- ✓ Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air).
- ✓ Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit.
- ✓ Pompe à eau électrique autorisée.
- ✓ Retrait et/ou apport de matière autorisé.
- ✓ Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.

Pour 2 Temps :

- ✓ Moteur 2 Temps monocylindre ou bicylindre
- ✓ Cylindrée limitée à 125 cm3.
- ✓ Clapets libres.

Pour machines à variateur :

- ✓ Variateur et transmission libre
- ✓ Ressort de poussée libre

Pour 4 Temps :

- ✓ Moteur 4 Temps monocylindre ou bicylindre
- ✓ Cylindrée limitée à 250 cm3.

PARTIE CYCLE

- ✓ Cadre et éléments du châssis libres.
- ✓ Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres.
- ✓ Amortisseur de direction autorisé.
- ✓ Carénage et selle libre.
- ✓ Préparation libre en tout point.

PARTIE 4 - REGLEMENT TECHNIQUE ENDURANCE MOTO 25 POWER

Toutes les modifications non mentionnées sont interdites.

Catégorie A1 15cv

Machines de cylindrée inférieure à 70cc 2Temps et max 125cc 4Temps monocylindre

Puissance limitée à 15cv à la roue motrice.

MOTEUR

- ✓ Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre.
- ✓ Carters moteur: préparation libre, fabrication libre.
- ✓ Carburateur libre.
- ✓ Allumage libre du commerce.
- ✓ Boitier additionnel autorisé
- ✓ Boite à vitesse libre
- ✓ Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit.
- ✓ Pompe à eau électrique autorisée.
- ✓ Retrait et/ou apport de matière autorisé.
- ✓ Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.
- ✓ Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air).

Pour 2 Temps :

- ✓ Moteur 2 Temps monocylindre.
- ✓ Cylindrée inférieure à 70 cm3.
- ✓ Clapets libres.

Pour machines à variateur :

- ✓ Variateur et transmission libre
- ✓ Ressort de poussé libre

Pour 4 Temps :

- ✓ Moteur 4 Temps monocylindre.
- ✓ Cylindrée limitée à 125 cm3.

PARTIE CYCLE

- ✓ Cadre et éléments du châssis libres.
- ✓ Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres.
- ✓ Amortisseur de direction autorisé.
- ✓ Carénage et selle libre.
- ✓ Préparation libre en tout point.

Catégorie A2 20cv

Machines de cylindrée jusqu'à 80cc 2 Temps et 190cc 4 Temps monocylindre

Puissance limitée à 20 cv à la roue motrice.

MOTEUR

- ✓ Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre.
- ✓ Carters moteur : préparation libre, fabrication libre.
- ✓ Carburateur libre.
- ✓ Allumage libre du commerce.
- ✓ Boitier additionnel autorisé.
- ✓ Boite à vitesse libre
- ✓ Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit.
- ✓ Pompe à eau électrique autorisée.
- ✓ Retrait et/ou apport de matière autorisé.
- ✓ Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.
- ✓ Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air).

Pour 2 Temps :

- ✓ Moteur 2 Temps monocylindre.
- ✓ Cylindrée limitée à 80 cm3.
- ✓ Clapets libres.

Pour machines à variateur :

- ✓ Variateur et transmission libre
- ✓ Ressort de poussé libre

Pour 4 Temps :

- ✓ Moteur 4 Temps monocylindre.
- ✓ Cylindrée limitée à 190 cm3.

PARTIE CYCLE

- ✓ Cadre et éléments du châssis libres.
- ✓ Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres.
- ✓ Amortisseur de direction autorisé.
- ✓ Carénage et selle libre.
- ✓ Préparation libre en tout point.

Catégorie A3 25cv

Machines de cylindrée jusqu'à 125cc 2 Temps et 250cc 4 Temps monocylindre ou bicylindre.

Puissance limitée à 25 cv à la roue motrice.

MOTEUR

- ✓ Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre.
- ✓ Carters moteur : préparation libre, fabrication libre.
- ✓ Carburateur libre.
- ✓ Allumage libre du commerce.
- ✓ Boitier additionnel autorisé.
- ✓ Boite à vitesse libre
- ✓ Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit.
- ✓ Pompe à eau électrique autorisée.
- ✓ Retrait et/ou apport de matière autorisé.
- ✓ Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.
- ✓ Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air).

Pour 2 Temps :

- ✓ Moteur 2 Temps monocylindre ou bicylindre
- ✓ Cylindrée limitée à 125 cm3.
- ✓ Clapets libres.

Pour machines à variateur :

- ✓ Variateur et transmission libre
- ✓ Ressort de poussé libre

Pour 4 Temps :

- ✓ Moteur 4 Temps monocylindre ou bicylindre
- ✓ Cylindrée limitée à 250 cm3.

PARTIE CYCLE

- ✓ Cadre et éléments du châssis libres.
- ✓ Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres.
- ✓ Amortisseur de direction autorisé.
- ✓ Carénage et selle libre.
- ✓ Préparation libre en tout point.